

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2021**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le douze mai deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mai, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jérôme **ALESSANDRI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2021/36

MEMBRES PRÉSENTS	
MIGEVANT Pierre-Jean	NEGRONI-DESINI Vannina
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
POGGI Dominique	ALESSANDRI Stéphanie
	SUSINI Ange
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
FRIMIGACCI Lucie	CINOTTI Sandrine
ZANNETTI Pierre	GARIDACCI François (s'est retiré de la salle)
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
FRIMIGACCI Lucie donne procuration à POGGI Dominique	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à ALESSANDRI Jérôme	
CINOTTI Sandrine donne procuration à NEGRONI-DESINI Vannina	
PAOLI Jean-Paul donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Subvention destinée à la crèche de Cargèse.

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Monsieur Jérôme ALESSANDRI, Deuxième adjoint, préside la séance jusqu'à ce que le Maire puisse pénétrer dans la salle, afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

En effet, en application des articles L. 1111-1-1 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité et doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. De même, lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Enfin, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Monsieur François GARIDACCI, Maire, se retire donc de la salle des délibérations, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote afin de prévenir la situation de conflit d'intérêts face à laquelle il se trouverait confronté dans le cadre de ce dossier, résultant du fait que la directrice de la crèche municipale est sa fille.

Monsieur le Deuxième adjoint expose au Conseil qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 65 263, 09 euros à la crèche communale afin que celle-ci puisse poursuivre normalement son activité jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours, et sans carence en trésorerie.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le versement de la somme de 65 263, 09 euros destinée à la crèche communale.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 11 dont 4 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI